

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS, L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2004 DU FESTIVAL.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Ville d'Aubervilliers, l'association Villes des Musiques du Monde et l' Office Municipal de la Jeunesse dans le cadre de l'édition 2004 du festival Villes des Musiques du Monde du 16 octobre au 30 novembre,

Considérant que la ville d'Aubervilliers souhaite soutenir le festival afin qu'il développe des actions éducatives parallèlement aux concerts,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve la convention entre la Ville d'Aubervilliers, l'association Ville des Musiques du Monde et l' Office Municipal de la Jeunesse

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Il est alloué une subvention de 6.000 euros à l'association Villes des Musiques du Monde.

La dépense sera imputée sur l'imputation 705 – 6188 – 33

LE MAIRE